

TALMUD DE BABYLONE

Texte 1 : b. Bava Metzia 78a

Mishnah (en hébreu)

- A. Si quelqu'un loue un âne pour le conduire dans la montagne mais [au lieu de cela] le conduit dans la vallée, [ou pour le conduire] dans la vallée mais [au lieu de cela] le conduit sur la montagne — même si cette [route] est de dix miles et que celle-ci est de dix miles — et qu'il meurt, il est responsable.
- B. Si quelqu'un loue un âne pour le conduire dans la montagne mais qu'il le conduit [à la place] dans la vallée, s'il a glissé [et est mort], il est exempt [de responsabilité], mais s'il a eu trop chaud [et est mort], il est responsable.
- C. [Si quelqu'un loue un âne pour] le conduire dans la vallée, mais [à la place] le conduit dans la montagne ; s'il a glissé [et est mort], il est responsable, mais s'il a eu trop chaud, il est exempté. Si [il a eu trop chaud et est mort] à cause de l'ascension, il est responsable.

Gemara (en araméen)

1. Qu'est-ce qui distingue la première partie [de la Mishnah] qui ne fait pas de distinction [entre les différents cas], de la dernière partie [de la Mishnah] qui en fait ?
2. Les [enseignants] de la maison de Rabbi Yannai disent que la première partie [parle d'un cas] où il [= l'animal] est mort à cause de l'air, car nous pouvons dire que "l'air de la montagne l'a tué" et nous pouvons [de même] dire "l'air de la vallée l'a tué".
3. R. Yose bar Hanina a dit : c'est semblable au cas où il serait mort d'épuisement [ce qui peut être le résultat du fait qu'il a porté une charge soit dans la vallée, soit dans la montagne, bien que pour des raisons différentes].
4. Raba dit : c'est semblable au cas où un serpent l'aurait mordu [ce qui peut se produire dans l'un ou l'autre endroit].
5. R. Hiyya bar Abba a dit [que] R. Yohanan a dit : De qui est [= l'opinion exprimée en A] ? Il s'agit de R. Meir, qui a dit : « quiconque contrevient à l'intention du propriétaire sera déclaré voleur [est responsable] »
 - a. Si [la source de cela] est [l'opinion exprimée par] R. Meir [dans le cas] du teinturier, car il est enseigné [dans la Mishnah Baba Qamma :] : Si quelqu'un donne de la laine à un teinturier pour qu'il la teigne en rouge, et qu'il la teint en noir (...) R. Meir dit : « il lui donne le prix de sa laine. » (...)
 - b. Et de quoi [concluez-vous que le raisonnement de R. Meir est que « quiconque contrevient à l'intention du propriétaire est déclaré voleur"] ? Peut-être est-ce différent ici [= dans le cas du teinturier] car il l'acquiert dans le but d'un changement physique [et l'ayant acquis, le teinturier est tenu de le payer].
 - c. La source est plutôt cette [opinion exprimée par] R. Meir [dans le cas] de la collecte pour Pourim. Car il est enseigné : Les [dons] collectés pour [être distribués aux pauvres à] Pourim sont pour Pourim... et il n'est pas permis au pauvre d'acheter avec ces dons une courroie pour sa sandale, à moins qu'il ne le stipule en présence des hommes de la ville — Ce sont les paroles de R. Yaakov qui l'a dit au nom de R. Meir.
 - d. Peut-être que là aussi il lui a donné avec l'intention [qu'elle soit utilisée pour] Pourim [et] il ne le lui a pas donné pour une autre chose.

- e. C'est plutôt [basé sur] cette [opinion de] R. Meir, car il est enseigné : R. Shimon ben Elazar dit au nom de R. Meir : « Si quelqu'un donne un dinar à un pauvre pour qu'il achète une toge, il ne doit pas acheter avec ce dinar un manteau (...) car il contrevient à l'intention du propriétaire. »
- f. Mais peut-être est-ce différent ici, car ils en viendront à le soupçonner [de mal faire], car [lorsqu'ils verront le mauvais vêtement] les gens diront : « Untel a dit qu'il achèterait un vêtement pour tel ou tel pauvre et il ne le lui a pas acheté (...) »
- g. Si c'était le cas [que la raison est la crainte de causer un tel soupçon], on aurait enseigné « à cause du soupçon ». Quelle est [la force de la sentence] « car il contrevient à l'intention du propriétaire » ? Apprenez de cela que c'est parce qu'il a fait un changement, et quiconque contrevient à l'intention du propriétaire est appelé voleur.

Texte 2 : b. Bava Bathra 17a-b :

Mishna :

- A. Une personne ne peut pas creuser une citerne près de la citerne de son compagnon,
- B. ni un fossé, ni une grotte, ni un canal d'eau, ni un bassin de lavage,
- C. à moins qu'il ne l'ait éloigné de 30 centimètres du mur de son compagnon,
- D. et qu'il ne l'ait plâtré avec du plâtre.
- E. On éloigne les déchets d'olives, le fumier, le sel, la chaux et les pierres de 30 centimètres du mur de son prochain,
- F. et on l'enduit de plâtre.
- G. On éloigne les semences, la charrue et l'urine de 30 centimètres d'un mur.
- H. On éloigne un moulin de 30 centimètres de la meule inférieure, qui est à 40 centimètres de la meule supérieure ;
- I. et le four de 30 centimètres du ventre [du four], qui est à 40 centimètres du bord.

Gemara :

- I.1 A. Il [= le paragraphe de la Mishna] s'ouvre [en parlant d'une] citerne mais se termine [sa première partie, en C, en parlant] d'un mur !
 - B. Dit Abbaye et certains disent R. Judah, « nous avons appris [dans la Mishnah] au sujet du mur de la citerne ».
 - C. Alors qu'il enseigne : « à moins qu'il ne l'ait éloigné de trente centimètres de la citerne de son compagnon ! »
 - D. [En formulant les choses comme elle l'a fait, la Mishna] nous enseigne que la paroi d'une citerne est [supposée être] de trente centimètres [d'épaisseur].
 - E. Il faut en déduire [une leçon sur] l'achat et la vente, comme il a été enseigné : Celui qui dit à son compagnon : « Je te vendrai une citerne et ses parois », la paroi doit avoir trente centimètres d'épaisseur.
- I.2. A. Cela a été dit :
 - B. Celui qui vient [pour creuser une fosse] près de la limite [entre son champ et celui de son voisin]
 - C. Abbaye a dit : "Il peut accoler [sa fosse à la limite de son voisin] ».
 - D. Rava a dit : "Il ne peut pas l'accoler".

E. En ce qui concerne un champ destiné aux citernes [= dans lequel des citernes sont généralement creusées], les deux parties sont d'accord pour dire qu'il n'est pas permis de l'accoler. Ils se disputent au sujet d'un champ non destiné à des citernes.

F. Abbaye a dit : "Il peut l'accoler", car il n'est pas destiné à recevoir des citernes.

G. Rava dit : "Il ne peut pas l'accoler", car l'autre peut lui dire : "De même que tu as changé d'avis et que tu veux creuser, je peux aussi changer d'avis et vouloir creuser".

H. Il y a ceux qui disent [que le litige doit être analysé de cette façon] : En ce qui concerne un champ qui n'est pas fait pour les citernes [= dans lequel on ne creuse pas normalement des citernes], les deux sont d'accord pour que l'on puisse jouxter. Ils se disputent au sujet d'un champ destiné aux citernes.

I. Abbaye dit : "Il peut accoler", [car même] les rabbins qui disent [dans la Mishnah B.B. 2 :11] : on éloigne un arbre d'une citerne de vingt-cinq coudées [pour protéger la citerne de ses racines], là [ils le disent parce que] au moment où il plante, la citerne est déjà là. Mais ici, au moment où il creuse, la citerne n'est pas encore là.

J. Et Rava dit : "Il ne peut pas accoler", car même R. Yosé, qui a dit [m. B.B. 2:11] : celui-ci peut creuser [sans restriction] dans son propre [champ] et celui-ci peut planter dans le sien, ces mots [sont enseignés seulement parce que] au moment où il plante, il n'y a pas de racines qui peuvent endommager la citerne. Mais ici, [le propriétaire de l'autre champ] peut lui dire [= celui qui veut creuser la citerne] : "Chaque coup de bêche que tu donnes endommage mon gazon."

K. Nous avons appris dans la Mishnah : Une personne ne doit pas creuser une citerne près de la citerne de son compagnon. La raison en est qu'il y a une citerne [déjà là]. Mais s'il n'y a pas de citerne [déjà là], on peut en creuser une. Ceci est bien selon l'interprétation où vous avez dit, "En ce qui concerne un champ qui n'est pas fait pour des citernes, les deux s'accordent à dire que l'on peut accoler" — la Mishnah se réfère à un champ qui n'est pas fait pour des citernes. Mais selon l'interprétation où vous avez dit : "Ils se disputent au sujet d'un champ qui n'est pas fait pour des citernes", cela convient à Abbaye [qui a dit qu'il peut accoler], mais c'est difficile pour Rava [qui a dit qu'il ne peut pas accoler].

L. Rava te dira peut-être : "Voici, il a été dit à ce sujet [= la Mishna], dit Abbaye et certains disent R. Juda, 'nous avons appris [en vertu du changement d'orientation de la Mishna de la citerne au mur] à propos du mur de la citerne' [ce qui signifie que l'on doit laisser trente centimètre pour son mur même s'il n'y a pas de citerne de l'autre côté, et qu'il ne peut donc pas y avoir d'accolage, donc Rava n'aurait pas de problème ici]".

M. Il y a ceux qui disent [cette délibération dans une autre version] : "Voici, il a été dit à son sujet [= la Mishna], Dit de Abbaye et certains disent R. Juda : "nous avons appris [dans la Mishna] au sujet du mur de la citerne [qui doit être de trente centimètre] ". Ceci est bien selon l'interprétation où vous avez dit, "En ce qui concerne un champ fait pour des citernes, les deux sont d'accord que l'on ne peut pas accoler" — la Mishnah se réfère à un champ fait pour des citernes. Mais selon l'interprétation où vous avez dit : "Ils se disputent au sujet d'un champ destiné à des citernes", cela convient à Rava [qui a dit qu'il ne peut pas accoler], mais c'est difficile pour Abbaye [qui a dit qu'il peut accoler]".

N. Abbaye pourra te dire : "La Mishna [parle d'un cas] dans lequel ils [les deux parties] sont venus creuser [leurs citernes] en même temps". Car dans ce cas, il est certain que chacun devrait se tenir à une distance de trente centimètres, mais pas dans des circonstances ordinaires).

O. Venez et apprenez : [Si le sol de la limite est un rocher qui se dérobe sous la main, celui-ci peut creuser sa citerne de son côté, et celui-là du sien ; celui-ci s'éloigne de trente centimètres [de la limite] et enduit [les côtés de sa citerne] de plâtre, et celui-là s'éloigne de trente centimètres [de la limite] et enduit [les côtés de sa citerne] de plâtre [Tos. B.B. 1:1]. [On en déduit que même le premier parti doit éloigner de trente centimètres ce qu'il creuse, contrairement à l'opinion de Abbaye qui dit qu'il peut jouxter la limite].

P. Le cas où la roche s'effondre entre les mains est différent [et on ne peut donc pas en tirer de conclusions]. Et [ceci est si évident que] celui qui l'a enseigné [= cette objection à Abbaye à partir du texte cité], que voulait-il enseigner ?

Q. Il devait enseigner la terre qui se détache dans les mains. Vous auriez pu penser que je dirais que puisqu'elle se détache dans les mains, elle devrait nécessiter une distance supplémentaire. Cela vient nous apprendre [que ce n'est pas le cas].

R. Venez et apprenez : On met les déchets d'olives, le fumier, le sel, la chaux et les pierres à une distance de trente centimètres du mur de son compagnon ; la raison en est qu'il y a un mur. Aussi, s'il n'y a pas de mur, on peut accoler [soutenant ainsi Abbaye et contestant Rava].

S. [En défense de Rava, la guemara suggère] Non, même s'il n'y avait pas de mur, il ne pourrait pas accoler. Alors, qu'est-ce que cela nous apprend ? Cela nous apprend que ces choses sont difficiles sur un mur.

T. Venez et apprenez : Ils éloignent les semences et la charrue et l'urine de trente centimètres d'un mur ; la raison en est qu'il y a un mur. S'il n'y a pas de mur, on peut s'y tenir.

U. Non, même s'il n'y avait pas de mur, il ne pourrait pas accoler. Alors, qu'est-ce que cela nous apprend ? Cela nous apprend que l'humidité est difficile à supporter sur un mur.

Texte 3 : b. Menahoth 29b

R. Juda a dit au nom de Rab : Lorsque Moïse monta aux cieux, il trouva le Saint, béni soit-il, occupé à orner de couronnes [certaines] lettres de l'alphabet :

— Souverain du monde, en quoi est-ce indispensable ? Lui demanda Moïse.

— Après bien des générations, viendra un homme ; son nom sera Akiba b. Joseph. Il déduira des montagnes de lois de chaque détail [des caractères de l'alphabet].

— Montre-moi cet homme.

— Retourne-toi.

Moïse alla s'asseoir derrière huit rangées. Ne comprenant pas leurs discussions, il se sentait découragé. Mais sur un certain sujet, les disciples de R. Akiba dirent à leur maître : « Rabbi, comment le sais-tu ? » R. Akiba leur répondit : « C'est une loi qui fut donnée à Moïse sur le mont Sinaï ». Moïse en fut réconforté. Il retourna auprès du Saint, béni soit-il et Lui dit :

— Tu possèdes un homme [d'un tel mérite], et c'est à moi que tu confies la Thora !

— Tais-toi ! Ce sont mes desseins lui répondit le Saint, béni-soit-Il. »

— Souverain du monde, Tu m'as montré comment enseignera [R. Akiba], montre-moi à présente quelle sera sa récompense [sur terre].

— Retourne-toi.

Moïse se retourna et vit qu'on vendait la chair [de R. Akiba] au marché.

— Souverain du monde, c'est là sa récompense pour un tel enseignement ! s'exclama-t-il.

— Tais-toi ! ce sont mes plans.

(Trad. Arlette Elkaïm Sartre, *Aggadoth du Talmud de Babylone*, Collection « les Dix Paroles », Paris, Verdier, 1982).

Questions :

1. Concrètement à quoi correspondent les ornements que Dieu trace sur les lettres ?
2. Le texte comprend (au moins) deux grandes problématiques théologiques, à votre avis quelles sont elles ?

Texte 4 : b. Hagigah 3a-b

Nos rabbis ont enseigné : Un jour, Rabbi Yohanan ben Beroka et Rabbi Éléazar ben Hasma allèrent rendre visite à Rabbi Josué à Pékiin.

— Qu'y a-t-il de neuf à la maison d'étude aujourd'hui ? leur demanda-t-il.

— Rabbi ! Nous sommes tes disciples. C'est à nous de boire de ton eau.

— Quoi qu'il en soit, il n'est pas possible que rien de neuf n'ait eu lieu dans la maison d'étude. C'était le Chabbat de qui, cette semaine ?

— C'était le Chabbat de Rabbi Éléazar ben Azaria.

— Et sur quel sujet a-t-il fait son sermon ?

— Sur le chapitre « Rassemble ».

— Et quel a été son commentaire sur ce sujet ?

— *Rassemble le peuple, les hommes, les femmes, les enfants* (Deutéronome 31,12): les hommes viennent pour apprendre, les femmes pour écouter, mais pour quelle raison les enfants doivent-ils être présents ? Afin que ceux qui les ont amenés en soient récompensés.

— Vous aviez une perle rare en votre possession, et vous vouliez me la cacher ! dit R. Josué.

— [R. Éléazar b. Azaria] a fait aussi le commentaire suivant : Il est écrit *Aujourd'hui tu as fait promettre à l'Éternel* (Ibid. 26,17) et aussi *Et aujourd'hui l'Éternel t'a fait promettre* (Ibid. 18). Le Saint, béni soit-il, a voulu dire à Israël : « Vous avez fait de moi l'unique objet de votre amour, selon ce qui est écrit, *Écoute, Israël ! L'Éternel, notre Dieu est le seul Dieu* (Ib. 6,4) ; en retour je ferai de vous l'unique objet de mon amour, selon ce qui est écrit, [3b] *Est-il sur la terre une seule nation qui soit comme ton peuple d'Israël ?* (I Chroniques 17, 21) » R. Eléazar b. Azaria a commenté aussi *Les paroles des sages sont comme des aiguillons, et les membres des assemblées comme des clous plantés : tout est donné par un seul et même pasteur* (Ecclésiaste 12,11). Pourquoi les paroles de la Thora sont-elles comparées à des aiguillons ? C'est pour t'indiquer ceci : de même que les aiguillons guident la vache sur le sillon, afin que le monde ait sa subsistance, de même les paroles de la Thora guident celui qui s'instruit par elles du chemin de la mort vers le chemin de la vie. Pour éviter que tu ne penses : « Les paroles de la Thora ne sont donc pas stables, puisqu'elles ressemblent aux aiguillons », il est dit ensuite *Comme des clous*. Et ne dis pas non plus : « Un clou troue [un mur], mais n'y ajoute rien, il en est de même pour la Thora », car il est écrit ensuite *Plantés* : ce qui est planté fructifie, tout comme les paroles de la Thora. Quant aux *membres des assemblées*, ce sont les disciples des sages qui se réunissent en assemblées pour étudier la Thora : les uns démontrent que telle chose est impure, les autres que telle autre est pure ; les uns interdisent, les autres autorisent ; certains décident que tel acte est conforme

à la loi certains que tel autre ne l'est pas. Tu pourrais dire : « S'il y a tant de gens qui décident du pur et de l'impur, qui autorisent et qui interdisent, qui déclarent conforme ou non un acte, comment puis-je m'y reconnaître dans la Thora ? » C'est pourquoi il l'est précisé *Tout est donné par un seul et même pasteur*, c'est-à-dire que tous [ces préceptes] ont été donnés par un seul Dieu, et qu'un seul guide (Moïse) les a énoncés, qui les tenait du Maître de toutes choses, béni soit-il ! Il est dit en effet *Et Dieu prononça toutes ces paroles pour qu'elles soient dites* (Ex. 20,1). A toi d'ouvrir les oreilles comme une hotte de moulin et d'acquérir un cœur apte à entendre les raisonnements [des sages] sur le pur et l'impur, la prohibition et l'autorisation, ce qui est conforme et ce qui ne l'est pas. R. Josué s'exclama, en entendant ce discours : « Quelle chance a la génération de R. Éléazar b. Azaria ! Elle n'est pas orpheline ».

(Trad. Arlette Elkaïm Sartre, *Aggadoth du Talmud de Babylone*, Collection « les Dix Paroles », Paris, Verdier, 1982).

Exercice :

[Écouter le commentaire de ce texte du Talmud par Yeshaya Dalsace dans l'émission Talmudiques sur France Culture \(lien sur Arche\).](#)